

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2024-122

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par l'Association dénommée « TROIS PAS POUR SELIM », dont le siège social est à Le Chambon Feugerolles (42500), 16 Rue de la République, quant à organiser la 2ème Edition de la « Corrida Appelouse » sur le territoire de la Commune de Firminy (42700),

Considérant la course à pied se déroulant sur le territoire de la commune de Firminy ayant pour trajet aller : Allée Est de la Place du Breuil, Rue Benoît Frachon, Allée Ouest de la Place du Breuil, Rue de la Paix, Rue du Marché, Place du Marché, Chemin de Sous Marquant, Parvis de l'Eglise St Pierre, Rue des Noyers, Stade Municipal le Corbusier

Et pour trajet retour en partant du Stade Municipal le Corbusier, Rue des Noyers, Boulevard St Charles, Rue Victor Hugo, Rue Verdié, Parc Vincent Brunon, Place Marcellin Souhet, Avenue de la Gare, Rue Jean Jaurès, Place du Breuil, Rue Benoît Frachon, pour une arrivée Place du Breuil,

Considérant les festivités et animations associées à cette course, qui auront lieux sur la Place du Breuil, la Place du Marché et le Parvis de l'Eglise St Pierre,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les rues et parkings cités dans les articles suivants

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 21 juin 2024 à 14h et jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 1h, le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit sur les rues et parkings désignés ci-dessous à Firminy : sauf véhicules de l'organisation, des services municipaux, des services de Secours et des Forces de l'Ordre

Le stationnement sera strictement interdit :

- Sur la totalité du parking « zone bleue » de la Place du Breuil
- Sur les parkings des allées Est et Ouest de la Place du Breuil à Firminy (parkings sur les côtés de l'Eglise St Firmin)
- Sur la totalité des places de stationnement longeant la mairie (tronçon Rue Benoît Frachon/ Rue de la Paix

La circulation sera strictement interdite :

- Sur la totalité du parking « zone bleue » de la Place du Breuil
- Sur les parkings des allées Est et Ouest de la Place du Breuil à Firminy (parkings sur les côtés de l'Eglise St Firmin)

ARTICLE 2 – A partir du vendredi 21 juin 2024 à 14h et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 22h, le stationnement sera réglementé comme suit sur les rues et parking désignés ci-dessous à Firminy : sauf véhicules de l'organisation, des services municipaux, des services de Secours et des Forces de l'Ordre

Le stationnement sera strictement interdit :

- Rue Gambetta (tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil)
- Rue Voltaire (tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil)
- Rue de la Paix
- Rue Verdié (tronçon Rue Jean Jaurès / Rue Duchêne)
- Rue Benoit Frachon dans sa totalité
- Rue Plotton Lherbret
- Rue Centrale
- Rue Du Marché dans sa totalité
- Place du Marché dans sa totalité
- Chemin de Sous Marquant dans sa totalité
- Boulevard St Charles (tronçon Rue Tremollet / rond-point de Pont -Chaney)
- Rue Tremollet (tronçon Chemin de Sous Marquant / Boulevard St Charles)
- Place Marcellin Souhet dans sa totalité
- Avenue de la Gare (tronçon locaux de la Poste / Rue Jean Jaurès)
- Parking Rue des Noyers côté droit longeant la butte d'espaces verts (sens de circulation Eglise St Pierre rond-point du Grand H)
- Parking goudronné de la Maison de La Culture (coté Boulevard Périphérique du Stade). Ce parking sera réservé aux organisateurs de l'évènement.
- Parking de la piscine situé dans le carrefour Rue des Carrières et Chemin de Sous Marquant
- Rond-Point de Pont Chaney en moitié
- Rond-point du commerce en moitié
- Rond-point du Grand H dans sa totalité
- Rue de l'Ouest (tronçon parking du grand H coté entrée du Foyer/ Rond-Point du Grand H)
- Parking de Pole Emploi Rue des Noyers dans sa totalité
- Rue Jean Jaurès (tronçon de l'Avenue de la gare au Rond-point de Pont Chaney)
- Rue des Razes (tronçon Rue Tremollet / rond-point de la piscine)
- Rue Eugène Claudius Petit (tronçon rond-point du Gm4/Gm5 jusqu'à l'entrée du parking de la Maison de La Culture)
- Rue des Noyers dans sa totalité (tronçon rond-point du Gm4/Gm5 / Rue Tremollet)
- Rue des Carrières dans sa totalité
- Parvis de l'Eglise St Pierre

ARTICLE 3 – A partir du samedi 22 juin 2024 à 5h et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 22h, la circulation sera réglementée comme suit sur les Rues et parkings désignées ci-dessous à Firminy : sauf véhicules de l'organisation, des services municipaux, des services des Secours et des Forces de l'Ordre

La circulation sera strictement interdite :

- Rue Gambetta (tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil)
- Rue Voltaire (tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil)
- Rue de la Paix
- Rue Verdié (tronçon Rue Jean Jaurès / Rue Duchêne)
- Rue Benoit Frachon dans sa totalité
- Rue Plotton Lherbret
- Rue Centrale
- Rue Du Marché dans sa totalité
- Place du Marché dans sa totalité
- Chemin de Sous Marquant dans sa totalité
- Boulevard St Charles (tronçon Rue Tremollet / rond-point de Pont -Chaney)
- Rue Tremollet (tronçon Chemin de Sous Marquant / passage de la Traverse)
- Place Marcellin Souhet dans sa totalité
- Avenue de la Gare (tronçon locaux de la Poste / Rue Jean Jaurès)
- Parking Rue des Noyers côté droit longeant la butte d'espaces verts (sens de circulation Eglise St Pierre rond-point du Grand H)
- Rond-point du Grand H dans sa totalité
- Rue de l'Ouest (tronçon parking du grand H coté entrée du Foyer/ Rond-Point du Grand H)

- Parking goudronné de la Maison de La Culture (coté Boulevard Périphérique du Stade). Ce parking sera réservé aux organisateurs de l'évènement.
- Parking de Pole Emploi Rue des Noyers dans sa totalité
- Parking de la piscine situé dans le carrefour Rue des Carrières et Chemin de Sous Marquant
- Rond-Point de Pont Chaney en moitié
- Rond-point du commerce en moitié
- Rue Jean Jaurès (tronçon de l'Avenue de la gare au Rond-point de Pont Chaney)
- Rue des Razes (tronçon Rue Tremollet / rond-point de la piscine)
- Rue Eugène Claudius Petit (tronçon rond-point du Gm4/Gm5 jusqu'à l'entrée du parking de la Maison de La Culture)
- Rue des Noyers dans sa totalité (tronçon rond-point du Gm4/Gm5 / Rue Tremollet)
- Rue des Carrières dans sa totalité
- Parvis de l'Eglise st Pierre

ARTICLE 4 – A partir du samedi 22 juin 2024 à 5h et jusqu'au samedi 22 juin à 22h, l'accès véhicule au parcours de la Corrida sera strictement interdit par toutes les rues adjacentes, sauf véhicules de l'organisation, des services municipaux, des services des Secours et des Forces de l'Ordre

ARTICLE 5 – Les véhicules en provenance du Rond-Point du Centre commercial Leclerc et devant accéder à l'hôpital Le Corbusier de Firminy, devront emprunter le parcours suivant :

- Rues des Perrières
- Rue Michelet
- Rue de l'Ancien Réservoir
- Montée du Calvaire
- Rue Robert Ploton

ARTICLE 6 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Les Services Municipaux, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 7 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS, aux transports régionaux, et notifiée à l'Association dénommée « **TROIS PAS POUR SELIM** » affichée et publiée en **Mairie de la Ville de FIRMINY.**

Firminy le 05 juin 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr